

SSIAD

Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Il assure, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, et par dérogation aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Le SSIAD contribue au soutien à domicile des personnes, notamment en prévenant, ou différant, l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement et en raccourcissant certains séjours hospitaliers.

Le SSIAD est doté de 90 places. Il intervient au domicile des patients sur les communes de Perpignan (Haut-Vernet, Moyen-Vernet, Bas-Vernet) et Bompas.

Les activités :

Le SSIAD prend en charge :

- > Les soins infirmiers à l'acte.
Chaque personne désigne l'infirmier libéral de son choix parmi les infirmiers libéraux étant déjà conventionnés avec le SSIAD ou acceptant de signer la convention.
- > Les soins d'hygiène corporelle et de nursing effectués par les aides-soignantes sous la responsabilité des Infirmières Coordinatrices et par délégation.
- > Un accompagnement des personnes et des familles.

Les interventions du SSIAD se font sur prescription médicale nominative, quantitative, datée et signée.

Les soins sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie dans le cadre des forfaits de soins.

L'admission

Pour bénéficier de cette prise en charge, il convient de prendre contact téléphonique avec le service. Cette demande de prise en charge peut être formulée par la personne elle-même ou les médecins, les cadres de santé, les infirmiers libéraux, les personnels du secteur de l'aide à la personne, la famille ou l'entourage. Une visite d'évaluation sera alors déclenchée, l'infirmière coordonnatrice évalue les besoins du patient et définit le projet de soins (spécificité des soins, les passages).

Après l'évaluation et selon les places disponibles, le patient est intégré au service, pour une durée d'un mois renouvelable sur ordonnance du médecin traitant et après accord du médecin conseil de la caisse d'assurance maladie de la personne. Ce renouvellement fait l'objet d'une réévaluation des besoins par l'infirmière coordonnatrice.

En cas d'indisponibilité de place, le dossier est alors placé dans la liste d'attente, consultée régulièrement, ou dirigé vers d'autres prestataires.

L'équipe se compose de deux infirmiers coordinateurs, d'une secrétaire et de 22 aides-soignantes, travaillant en collaboration avec les autres acteurs de la prise en charge (Infirmier Diplômé d'État libérales, médecins traitants, kinésithérapeutes, auxiliaires de vie, etc ...).

Cette équipe est rattachée au Pôle de Gériatrie du Centre Hospitalier d Perpignan. Elle participe activement à la Filière Gériatrique.

Une réunion mensuelle avec un Médecin Gériatre permet de discuter des situations médicales et d'orienter le patient dans la Filière Gériatrique si besoin après accord du médecin traitant.

Les missions

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante du patient. Il contribue au maintien au domicile des patients fragiles permettant de prévenir ou différer l'institutionnalisation. Il permet également un raccourcissement des séjours hospitaliers. Cette prise en charge constitue un réel soutien de l'aidant

L'équipe médicale :

- > Chef de pôle : Dr Caroline BONHOURE
- > Chef de service : Dr Irène SILGA
- > Infirmier(e)s coordinateur(trice)s : M. Ronan SOLLIEC, Mme Géraldine VILLOT
- > Cadre Supérieur de Santé : Mme Isabelle CAMPI
- > Cadre de Santé : Mme Carole BRONNIMANN

Contacts

Tel : 04 68 61 87 41
Fax : 04 68 61 77 97
Mail : ssiad@ch-perpignan.fr

Infos utiles :

Le maintien à domicile répond au désir des personnes âgées de vivre chez elles. Il peut être défini comme une action concertée et planifiée des acteurs de la prise en charge. Le SSIAD y concourt en collaboration avec ses partenaires que sont les médecins, les kinésithérapeutes, les auxiliaires de vie, les aides ménagères, les services de portage de repas à domicile et de télé-alarme ainsi que les acteurs institutionnels (établissements de santé, CLIC, services sociaux, mairie, etc...)

